

Rédange, le 24 septembre 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **L'Etat donne enfin le nouveau coup d'élan tant attendu pour la course vers le solaire.**

1. Augmentation des tarifs d'injection.
2. Possibilité d'extension d'une installation existante sur un même site.
3. Nouveau tarif d'injection pour les grandes installations photovoltaïques (200kW-500kW).
4. Plus grande considération des appels d'offres.

Suite à la conférence de presse du 20 septembre dernier concernant les progrès récents de la transition énergétique au Luxembourg, tenue par Monsieur le Ministre de l'économie Etienne Schneider et le Secrétaire d'État au Développement durable et aux Infrastructures, Monsieur Claude Turmes, notre association estime que les adaptations du règlement répondent aux revendications voulues ainsi qu'à nos efforts répétés dans ce sens.

#### 1. Augmentation des tarifs d'injection.

Enfin des tarifs moins discriminatoires et une dégression plus compétitive; parmi les modifications apportées on peut noter une nouvelle catégorie de puissances, celles concernant les petites installations avec l'instauration d'une nouvelle puissance inférieure ou égale à 10 kW et d'un tarif d'injection propre. Une meilleure rentabilité due à l'augmentation des tarifs d'injection appliqués à partir de l'année 2019 ; à savoir :

- 16.5 Cts € / kWh pour les installations de 0 kW à 10kW ;
- 15.5 Cts € / kWh pour les installations de 10kW - 30 kW;
- 14.5 Cts € / kWh pour celles entre 30kW- 100kW ;
- 14.0 Cts € / kWh pour 100kW - 200kW;
- 12.5 Cts € / kWh pour les installations de 200kW à 500 kW.

Notre satisfaction concerne également la réduction de la dégression des tarifs d'injection, le passage d'une dégression de 9% à 3% pour les catégories de puissances de 0 kW -10 kW et de 10 kW-30kW et une dégression de 4% pour les catégories de puissances de 30 kW-100 kW, de 100 kW-200 kW et de 200kW à 500 kW correspond à nos revendications.

#### 2. Possibilité d'extension d'une installation existante sur un même site.

Enfin un cadre plus adapté à la mise en place des extensions solaires existantes ; cette nouvelle adaptation encourage enfin une extension (la mise en place d'une deuxième

installation) d'une installation existante et permet de profiter des potentialités sur un même site.

3. Grandes installations (200-500kW) :

Enfin une meilleure considération des grandes puissances ; nous sommes également d'avis que les nouveaux tarifs d'injection pour les grandes installations favorisent l'encouragement à l'instauration des communautés énergétiques sur notre territoire. Surtout, ceux prévus pour les très grandes installations (200 kW et 500 kW). Ce qui fait que ce nouveau règlement est un tremplin à la nouvelle « loi Prosumer<sup>1</sup> ».

4. Encouragement aux appels d'offres :

L'état met aussi l'accent sur les procédures d'appels d'offres ; nous estimons que les procédures d'appels d'offres permettent le développement de nouvelles centrales de production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque, ce qui est un atout supplémentaire à la transition énergétique.

Eurosolar Lëtzebuerg s'attend à d'autres actions politiques répondant de manière plus concrète et plus efficace aux grands défis auxquels notre pays fait face, à notre engagement via la ratification de l'accord de Paris à la suite de la COP21, en décembre 2015; aux objectifs nationaux fixés initialement par la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et de mettre enfin en perspective nos objectifs pour 2030 et 2050.

Nous nous attendons à ce que le stockage de l'énergie électrique au moyen de batteries soit encouragé d'un système de subventionnement adapté, car nous estimons que la « loi Prosumer » ne peut être complètement efficace que par la considération du stockage de l'énergie électrique.

Avec nos meilleurs sentiments.

HENRI KOX

Président

GUY WEILER

Secrétaire

Personne de contact : Lidia RAHAL, conseillère énergétique

Eurosolar Lëtzebuerg a.s.b.l / Tel. (00352) 26 62 57 68-28 / 661 986 837 / [lidia.rahal@eurosolar.lu](mailto:lidia.rahal@eurosolar.lu)

1 –loi Prosumer: le projet de loi dite « loi PROSUMER » est un projet de loi modifiant la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et favorisant les objectifs nationaux fixés par la directive 2009/28/CE de 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables pour la période 2014-2020 sur l'autoconsommation de l'électricité produite par sa propre installation.